

DM2023092701

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de septembre à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Guylaine GILLEREAU

Absent(es) : Madame Bénédicte BRETECHE

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN
Madame Guylaine GILLEREAU donne pouvoir à Madame Guylaine CAILLONNEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 15 septembre 2023

Nombre de membres : 11

Présents : 7

Suffrages exprimés : 10

Quorum : 6

1°) CCAS/FINANCES – MODIFICATION du dispositif d'aide alimentaire, restauration scolaire et le périscolaire.

Le 19 septembre 2022, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente. Il a été décidé de mettre en place un dispositif d'aide alimentaire sur la commune.

Les aides facultatives du CCAS de Talmont-Saint-Hilaire sont destinées aux habitants de la commune. Elles sont décidées et votées par le Conseil d'administration présidé par Monsieur Le Président et/ou la Vice Présidente. Elles ne sont donc pas obligatoires. Elles n'ont pas vocation à se substituer au droit commun qui doit être sollicité en amont de toute demande faite au CCAS.

Le dispositif après délibération a été voté le 22 septembre 2022.

Les modifications se portent sur l'article 4, les autres articles restant inchangés.

Ainsi :

Article 4 - Pour un secours d'urgence (La commission appréciera la notion d'urgence), les montants proposés sont :

100 € pour un couple

50 € pour une personne seule

+ 10 € /enfant

Evaluation par les assistantes sociales, (imprimé transmis au CCAS pour délivrer le bon) et/ou le CCAS.

Concernant la restauration scolaire, une aide ponctuelle (1 fois l'an) pour les talmondais uniquement (y compris un talmondais scolarisé à l'extérieur) sur les bases d'un RAV de 0 à 14 €/personne.

L'impayé sera payé directement à l'ordre du créancier ;

Sur ces mêmes bases, le groupe propose d'aider financièrement pour les impayés du périscolaire.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE :

1°) d'approuver les modifications du dispositif d'aides facultatives citées ci-dessus.

2°) de prévoir au budget du CCAS le montant des aides qui seront attribuées et imputées à l'article 6562

3°) d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 28 septembre 2023
Le Président, Maxence de RUGY**



Signé électroniquement par :
Catherine Garandau
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Certifiée exécutoire à compter du 28 septembre 2023
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DM2023092702

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de septembre à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Guylaine GILLEREAU

Absent(es) : Madame Bénédicte BRETECHE

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN
Madame Guylaine GILLEREAU donne pouvoir à Madame Guylaine CAILLONNEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 15 septembre 2023

Nombre de membres : 11

Présents : 7

Suffrages exprimés : 10

Quorum : 6

2°) CCAS/FINANCES – DM n°1

Madame la Vice-présidente indique aux membres du CCAS qu'à la suite du vote du budget primitif le 22 mars 2023, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente, propose aux administrateurs d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023. Elle donne la parole à Madame Véronique PRIGENT qui expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les écritures comptables suite à une anomalie au chapitre 022. Il convient également de rajouter au BP l'amortissement de matériel informatique acquis en 2022. Elle explique ces modifications.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
CHAP 011 – Art 6238– Divers	+ 8 624,60 €
CHAP 011 – Art 615221 – Entretien réparation bâtiments publics	+ 10 000 €
CHAP 022 – Dépenses imprévues	- 19 282,90 €
CHAP 042 – Art 6811 – Opération de transferts entre sections	+ 658,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
CHAP 040 – Art 28183 – Opération de transferts entre sections	+ 658,30 €

DEPENSES	
CHAP 020 – Dépenses imprévues	+ 658,30 €

Vu la délibération du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE :

- 1°) d'adopter la décision modificative du budget 2023 telle que présentée ci-dessus
- 2°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 28 septembre 2023
Axence de RUGY**



Signé électroniquement par :
Catherine Garandeau
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Certifiée exécutoire à compter du 28 septembre 2023
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DM202309270

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de septembre à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Guylaine GILLEREAU

Absent(es) : Madame Bénédicte BRETECHE

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN
Madame Guylaine GILLEREAU donne pouvoir à Madame Guylaine CAILLONNEAU

Etaient également présent(es) : Madame Véronique PRIGENT (CCAS) et Monsieur Frédéric LEDUC (EHPAD)

Convocation du 15 septembre 2023

Nombre de membres : 11

Présents : 7

Suffrages exprimés : 10

Quorum : 6

3°) CCAS/FINANCES – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023

Madame la vice-présidente présente l'ensemble des associations qui ont sollicité le CCAS en vue de l'obtention d'une subvention (TABLEAU projeté).

Les membres ont débattu la répartition des subventions en tenant compte de l'intérêt communal et du vote du budget primitif.

Ils ont étudié les dossiers des associations suivantes, dossier qui sont arrivés complets :

→ Secours catholique (Monsieur ROBIN, membre du secours catholique est sorti de la salle de conseil). Les administrateurs ont décidé de soutenir cette association à hauteur de 800 € , soit près de 15 % de plus que l'an passé ;

→ Le Secours populaire : 230 € (une valorisation de 15 % est appliquée, tenant compte de l'inflation également)

→ SOS femmes Vendée demande 500 €, le Conseil d'administration vote ce montant.

- Cent pour 1. Madame GARANDEAU rappelle que le CCAS loue des logements à l'association pour l'aider dans l'hébergement temporaire de personnes provenant souvent d'autres régions. Les administrateurs attribuent 350 €.
- Le panier talmondais sollicite une subvention de 1 540 € qui est votée.
- La banque alimentaire de Vendée verra une valorisation de 15 % appliquée : 460 € sont votés.
- Les restos du Coeur : 350 € en tenant compte de l'inflation.
- 2 000 € à chacun des deux EHPAD (Le Payré et Sainte Marie)

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE :

- 1°) d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023, telles que proposées ci-dessus
- 2°) d'autoriser le Président ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 28 septembre 2023
Le Président, Maxence de RUGY**



Signé électroniquement par :
Catherine Garandau
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Certifiée exécutoire à compter du 28 septembre 2023
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE